CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 20 juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué,s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAMADE 1er adjoint, après convocation légale en date du 13 juillet 2022.

Présents Mmes et MM., Lina PIC-NARDÈSE, Christine BIGNON, Jean-Jacques RAMADE, Christian CORBIÈRE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Luc GAXIEU, Maryse GARRIDO, Jean-Louis ARMENGAUD, Jean-Philippe MAIQUES, Pascal MOREL, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE, Jean-François GLEYZES, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Christian MERCIER (procuration à Christine BIGNON), Virginie FURCATE (procuration à GARRIDO Maryse) Mickaël GIL (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL) Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN) Maryse NARDESE-LABORDERIE (procuration à Lina PIC-NARDESE).

Absences excusées : Mary ANSADO-MERIC, Romain PISSINIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christine BIGNON

Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 07 avril 2022

Monsieur le 1er Adjoint a rappelé à l'Assemblée délibérante que, par courriel, les élus ont reçu le procès-verbal, établit à la suite de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2022, pour relecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal rédigé à la suite de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2022.

Délibération CM -2022-07-20-1-Création emploi ETAPS

Il a été rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statuaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)

Madame Valérie ROUDET s'enquit de savoir s'il s'agit bien de la délibération ajournée lors du conseil municipal du 11/07/2022.
Après confirmation du président de séance,
le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité » :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet, relevant du grade des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.
- **PRÉVOIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statuaire au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limité d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas aboutir ;

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune,

- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2022,

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Résultats du vote :

Présents	17
Procurations	6
Votants	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

DELIBERATION CM-2022-07-20-2-Travaux SDEHG

Il a été rappelé aux membres du Conseil Municipal que la ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, (SDEHG) le 10 février 2022 pour l'étude du dossier relatif au remplacement d'un câble souterrain : PL1972-32-30 référence : 4 BU 302.

À la suite de la demande le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public sous chaussée et trottoir sur 53 mètres en câble RO2V 5X16mm2
- Dépose et repose de candélabres pour réalimentation
- Dépose du réseau aérien provisoire.

Compte-tenu des règlements applicables du SDEHG, la part restant à la charge de la ville se calcule comme suit :

-TVA (récupérée par le SDEHG) 2404€,
-Part SDEHG 6107€,
-Part restant à la charge de la ville (estimation) 6789€,
- Total 15300€ TTC

Dans cette perspective, le SDEHG a demandé à la ville de s'engager sur sa participation financière dont le montant restant à sa charge s'élève à 6789€.

La ville a validé alors, les plans définitifs avant l'exécution des travaux.

- Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le projet présenté par le SDEHG,
- **DÉCIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimé à environ 658€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du

taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

- **S'ENGAGER** à inscrire au budget de la ville les crédits nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultats du vote :

Présents	*17*
Procurations	*6*
Votants	*23*
Pour	*23*
Contre	
Abstention	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Délibération n° CM-2022-09-20-3-
Suite notifications préfectorales portant acceptation de démission de fonction de 4 adjoints

En date du 11 juillet 2022, à 17h12, la Préfecture de la Haute-Garonne, nous a informé des dates de notification des décisions préfectorales portant acceptation des demandes de démission de 4 adjoints au maire de la commune.

- Le 6 juillet 2022 pour madame Lina PIC NARDESE et monsieur Jean-Luc GAXIEU,
- Le 7 juillet 2022 pour madame Alexandra MAZAS- CANDEIL,
- Le 11 juillet 2022 pour monsieur Christian CORBIERE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2122-1 du CGCT imposant que chaque commune soit dotée d'au moins un adjoint,

Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** que les démissionnaires ne seront pas remplacés et que le nombre d'adjoint est dorénavant de 4,
- **PRENDRE ACTE** que
  - Monsieur Jean-Jacques RAMADE devient de fait premier adjoint,
  - Madame Christine BIGNON devient de fait deuxième adjoint,
  - Monsieur Christian MERCIER devient de fait troisième adjoint,
  - Madame Virginie FURCATE devient de fait quatrième adjoint,
  - Madame Lina PIC devient de fait Conseillère Municipale,
  - Monsieur Christian CORBIERE devient de fait Conseiller Municipal,
  - Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL devient de fait Conseillère Municipale,
  - Monsieur Jean-Luc GAXIEU devient de fait Conseiller Municipal,

Résultats du vote :

Présents	17
Procurations	6
Votants	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Questions Orales

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1er Adjoint lève la séance à 21h

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le mercredi 20 juillet 2022.

BARJOU Procuration à M JJ RAMADE	PIC-NARDÈSE	RAMADE	BIGNON
MERCIER Procuration à Me Christine BIGNON	FURCATE-CHASTAING *Procuration à Me Maryse GRRIDO*	CORBIÈRE	MAZAS-CANDEIL
GAXIEU	GARRIDO	ARMENGAUD	
MOREL	MAIQUES	OLTRA *procuration à M. MOREL*	NARDESE LABORDERIE *Procuration à Mme L PIC*
GIL *Procuration à Me Alexandra MAZAS-CANDEIL*	ASSET	ANSADO-MÉRIC *Absence excusée*	PIMPERNELLE
PISSINIS *Absence excusée*	AIMÉ *Procuration à Mme Joelle LOUMAN*	GLEYZES	GRAFEUILLE-ROUDET
GIRARDIN-FAURÉ	DARNAUD	LOUMAN	